

ARRÊTÉ N° 2023_155

FIXANT LE TARIF HORAIRE 2023 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PANDA.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021_271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association PANDA sise 31 rue Jean-Jacques Rousseau à Montreuil-sous-Bois à compter du **1er avril 2023** est fixé selon le barème suivant :

- Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie, les jours ouvrés (du lundi au samedi) : 23,00 € ;
- Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie, le dimanche et les jours fériés : 26,45 € ;
- Dans le cadre de la prestation de compensation du handicap : 23,00 €.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou

publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le